

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi dix-huit (18) mai 2023 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

EST ABSENTE :

Mme Isabelle Demers, Administratrice

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2023
4. Modification de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 443 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2023
5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 95
6. Octroi d'un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne destinée à l'entretien des abribus
7. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de l'entente avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation du projet des mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis
8. Autorisation de participer au Sommet mondial des transports publics de l'UITP (Union Internationale des Transports Publics) à Barcelone
9. Octroi de contrats de services de rabatement par automobile pour la période du 12 juin 2023 au 9 juin 2024
10. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement de Hastus 2022
11. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE)

12. Octroi d'un contrat de services de gestion de l'infrastructure informatique du Système d'aide à l'exploitation et information voyageur SAEIV à PrioriT Infogestion
13. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, d'abribus et du Parc-Relais-Bus des Rivières pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
14. Autorisation de renouveler le contrat de gestionnaire de mutuelle de prévention avec le Groupe Conseil Novo SST inc.
15. Adoption du règlement numéro 177 - Tarification pour l'année 2023-2024 en vigueur à compter du 1er juillet 2023
16. Octroi d'un mandat à la firme Abscisse Recherche dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité relativement à construction d'un nouveau centre d'opération
17. Octroi d'un mandat à la firme CIMA+ dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité relativement à construction d'un nouveau centre d'opération
18. Autorisation d'octroyer un avenant au contrat de la firme STGM pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération
19. Réorganisation de la structure du service de l'Entretien et de l'Ingénierie et dotation du poste de contremaître mécanique
20. Comptes payables
21. Certificat des responsabilités statutaires
22. Points divers
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2023-070-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 18 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2023

RÉSOLUTION 2023-071-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Modification de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 443 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2023

RÉSOLUTION 2023-072-

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 443 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
95	2 443 000 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 95, la Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 12211
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 95 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée-

5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 95

RÉSOLUTION 2023-073-

Date d'ouverture :	18 mai 2023	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 mai 2023
Montant :	2 443 000 \$		

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 95, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mai 2023, au montant de 2 443 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
1 - BMO NESBITT BURNS INC	204 000 \$	4,00 %	2024
	212 000 \$	4,00 %	2025
	220 000 \$	4,00 %	2026
	229 000 \$	4,00 %	2027
	1 578 000 \$	4,50 %	2028
Prix : 99,03700		Coût réel : 4,64834 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	204 000 \$	5,00 %	2024
	212 000 \$	4,80 %	2025
	220 000 \$	4,45 %	2026
	229 000 \$	4,30 %	2027
	1 578 000 \$	4,25 %	2028
Prix : 98,72400		Coût réel : 4,65534 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	204 000 \$	4,90 %	2024
	212 000 \$	4,80 %	2025
	220 000 \$	4,50 %	2026
	229 000 \$	4,40 %	2027
	1 578 000 \$	4,35 %	2028
Prix : 99,00575		Coût réel : 4,66674 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
4 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	204 000 \$	4,80 %	2024
	212 000 \$	4,60 %	2025
	220 000 \$	4,40 %	2026
	229 000 \$	4,20 %	2027
	1 578 000 \$	4,20 %	2028
Prix : 98,44150		Coût réel : 4,66759 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	204 000 \$	4,90 %	2024
	212 000 \$	4,70 %	2025
	220 000 \$	4,40 %	2026
	229 000 \$	4,35 %	2027
	1 578 000 \$	4,30 %	2028
Prix : 98,77200		Coût réel : 4,67576 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
6 - SCOTIA CAPITAUX INC.	204 000 \$	5,15 %	2024
	212 000 \$	4,75 %	2025
	220 000 \$	4,50 %	2026
	229 000 \$	4,30 %	2027
	1 578 000 \$	4,30 %	2028
Prix : 98,78159		Coût réel : 4,68309 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
7 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	204 000 \$	4,90 %	2024
	212 000 \$	4,70 %	2025
	220 000 \$	4,45 %	2026
	229 000 \$	4,30 %	2027
	1 578 000 \$	4,30 %	2028
Prix : 98,61384		Coût réel : 4,71789 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 443 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée-

6. Octroi d'un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne destinée à l'entretien des abribus

RÉSOLUTION 2023-074-

ATTENDU QUE la Société entretient un réseau de 1700 arrêts d'autobus et de plus de 200 abribus sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert ;

ATTENDU la nécessité de remplacer un camion destiné à l'entretien des infrastructures qui est arrivé à la fin de sa vie utile ;

ATTENDU QUE la Société a lancé une demande de prix le 31 mars auprès de quatre concessionnaires de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE l'offre de Desjardins Chevrolet de Lévis était la seule offre reçue et que cette offre a été jugée conforme ;

ATTENDU la recommandation du Directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne destinée à l'entretien des abribus pour un montant de 94 992,34\$, taxes incluses.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2023-062 du 27 avril 2023.

Adoptée-

7. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de l'entente avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation du projet des mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis

RÉSOLUTION 2023-075-

ATTENDU QUE le projet des mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis a obtenu l'aval du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la planification et la réalisation des travaux de construction par le biais du décret no 1257-2022 en juin 2022;

ATTENDU QU' une entente entre la Société de transport de Lévis et la Ville de Lévis est nécessaire pour convenir des modalités de partage des coûts et des responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QU' un mandat de services professionnels doit être octroyé pour la préparation de ladite entente;

ATTENDU QUE les honoraires relatifs à ce mandat sont couverts par le Règlement d'emprunt no 158 et seront subventionnés à la hauteur de 75%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Me Pelchat de la firme Tremblay Bois avocats, un mandat de services professionnels pour la préparation de l'entente avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation du projet des mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis, jusqu'à concurrence d'une somme de 33 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Autorisation de participer au Sommet mondial des transports publics de l'UITP (Union Internationale des Transports Publics) à Barcelone

RÉSOLUTION 2023-076-

ATTENDU la tenue du 4 au 7 juin 2023 du Sommet mondial des transports publics de l'UITP à Barcelone sous le thème « Bright light of the city » ;

ATTENDU QUE parallèlement, l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) organise une mission technique du 2 au 10 juin ;

ATTENDU QUE l'ATUQ assume, pour deux (2) participants, les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription audit Sommet et à la mission technique ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Sommet international, des conférenciers de renom documenteront les sujets suivants :

- Des opérations innovantes et résilientes
- La transition vers la zéro émission
- Les villes de demain
- Les transports publics pour l'inclusion sociale
- La priorité aux usagers
- Un personnel talentueux et dynamique
- Etc.

et des exposants de classe mondiale qui présenteront leurs dernières innovations en matière de mobilité des personnes;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Société de transport de Lévis de participer à une telle mission ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise MM. Steve Dorval, Président et Jean-François Carrier, Directeur général, à participer au Sommet mondial des transports publics de l'UITP (Union Internationale des Transports Publics) à Barcelone ainsi qu'à la mission technique organisée et payée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) qui se tiendra du 2 au 10 juin 2023.

Adoptée-

9. Octroi de contrats de services de rabatement par automobile pour la période du 12 juin 2023 au 9 juin 2024

RÉSOLUTION 2023-077-

ATTENDU QUE les « taxibus » supportent l'offre de service de la Société dans les secteurs périphériques plus difficilement accessibles et complètent la desserte de fin de semaine dans certains quartiers ;

ATTENDU QUE le service devant être livré inclut notamment les services de rabattement par automobile T1, T2, T15, T22, T31, T33, T34, T65 et T66 ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été adressée auprès de cinq (3) fournisseurs de services de transport rémunéré de personnes par automobile de Lévis ;

ATTENDU QUE La Compagnie de taxi 4000 de Lévis a soumis l'offre la plus basse pour chacun des lots 1 à 7 et que Taxi local Saint-Lambert a soumis l'offre la plus basse pour les lots 8 et 9 ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie des contrats de 52 semaines pour chacun des services de rabattement par automobile aux entreprises Taxi 4000 pour les lots 1 à 7 et Taxi local Saint-Lambert pour les lots 8 et 9, selon les taux apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2023-027, les taxes applicables en sus.

Adoptée-

10. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement de Hastus 2022

RÉSOLUTION 2023-078-

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après le « Mandataire ») est une société de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ci-après le « Mandant »), la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après collectivement les « Mandants ») sont des organismes publics visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;
- ATTENDU QUE** les Parties sont actuellement engagées dans un projet de migration vers la nouvelle version du logiciel Hastus ainsi que l'ajout de nouveaux modules ;
- ATTENDU QUE** les Parties requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles ;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;
- ATTENDU QUE** le Mandant désire obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;
- ATTENDU QUE** le Mandant, en respectant les principes de diligence, respect du rôle du Mandataire, et responsabilité, s'engage à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;
- ATTENDU QUE** selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant également les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les

coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire ;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante ;

QUE les modalités prévues à l'entente de mandat soient acceptées, incluant notamment celles qui suivent, étant entendu que tous les mots et expressions débutant par une lettre majuscule prennent le sens qui leur est attribué dans ladite entente de mandat :

- a. Les Contrats seront octroyés en fonction du coût estimé des Objets du mandat, du type de services ou biens visés et des exceptions prévues aux lois applicables.
- b. Le Mandataire est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'Octroi de Contrats.
- c. Le Règlement sur la gestion contractuelle du Mandataire est applicable dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats et de changement contractuel.
- d. Les personnes désignées par le Mandataire sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre des processus :
 - i. d'Octroi de Contrats ;
 - ii. de gestion contractuelle ;
- e. Le Mandataire est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats, de gestion des Contrats et la modification de ceux-ci le cas échéant.
- f. Le Mandataire est responsable de :
 - i. la gestion de l'Octroi de Contrats ;
 - ii. la gestion contractuelle ;
 - iii. la gestion globale de l'infrastructure infonuagique ;
- g. Le Mandataire n'est pas responsable de :
 - i. la gestion locale de chaque Partie ;
 - ii. la gestion personnalisée de l'infrastructure infonuagique
 - iii. l'émission des bons de commande du Mandant ;
 - iv. la surveillance des travaux locaux de chaque Partie ;
 - v. la sécurité informatique ;
 - vi. des services gérés ;
 - vii. la formation ;
 - viii. des demandes de subvention des Parties ;

- ix. les communications entre le Mandant et les fournisseurs qui ne traitent pas d'aspect contractuel ;
 - x. la maintenance et les mises à jour des logiciels ;
 - xi. la prise en charge des incidents ou problèmes locaux liés à l'utilisation des services ;
 - xii. la gestion des licences logicielles autres que celles incluses dans le mandat ;
 - xiii. la gestion des ressources humaines et des conflits internes au sein des Parties ;
 - xiv. l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et procédures internes propres à chaque Partie ;
 - xv. l'évaluation et la sélection des fournisseurs externes ne relevant pas directement du mandat.
- h. Le Mandataire est tenu, à la demande du Mandant ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer des mesures prises pour la gestion de l'Octroi de Contrats et de sa gestion des Contrats.
 - i. Le Mandant est tenu envers tout tiers des actes accomplis par le Mandataire dans l'exécution du mandat.
 - j. Le Mandant doit indemniser le Mandataire du préjudice qu'il a subi dans le cadre de l'exécution du présent mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle du Mandataire.
 - k. Le Mandat demeure en vigueur jusqu'à la survenue d'une des éventualités prévues aux présentes, soit la fin du Contrat d'infrastructure infonuagique, au bout de deux (2) ans suivant son entrée en vigueur ou lors de l'atteinte du montant maximal de ce Contrat, selon la première éventualité qui survient.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de mandat.

Adoptée-

11. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE)

RÉSOLUTION 2023-079-

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après le « Mandataire ») est une société de transport en commun au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après le « Mandant »), la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après collectivement les « Mandants ») sont des organismes publics visés par la Loi sur l'accès aux documents des

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) ;

ATTENDU QUE les Parties requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel SIPE (système intégré de planification et d'exploitation) dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;

ATTENDU QUE le Mandant désire obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure as a Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le Mandant, en respectant les principes de diligence, respect du rôle du Mandataire, et responsabilité, s'engage à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant également les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire.

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante ;

QUE les modalités prévues à l'entente de mandat soient acceptées, incluant notamment celles qui suivent, étant entendu que tous les mots et expressions débutant par une lettre majuscule prennent le sens qui leur est attribué dans ladite entente de mandat :

- a. Les Contrats seront octroyés en fonction du coût estimé des Objets du mandat, du type de services ou biens visés et des exceptions prévues aux lois applicables.
- b. Le Mandataire est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'Octroi de Contrats.
- c. Le Règlement sur la gestion contractuelle du Mandataire est applicable dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats et de changement contractuel.
- d. Les personnes désignées par le Mandataire sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre des processus :
 - i. d'Octroi de Contrats ;
 - ii. de gestion contractuelle ;
- e. Le Mandataire est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats, de gestion des Contrats et la modification de ceux-ci le cas échéant.
- f. Le Mandataire est responsable de :
 - i. la gestion de l'Octroi de Contrats ;
 - ii. la gestion contractuelle ;
 - iii. la gestion globale de l'infrastructure infonuagique ;
- g. Le Mandataire n'est pas responsable de :
 - i. la gestion locale de chaque Partie ;
 - ii. la gestion personnalisée de l'infrastructure infonuagique
 - iii. l'émission des bons de commande du Mandant ;
 - iv. la surveillance des travaux locaux de chaque Partie ;
 - v. la sécurité informatique ;
 - vi. des services gérés ;
 - vii. la formation ;
 - viii. des demandes de subvention des Parties ;
 - ix. les communications entre le Mandant et les fournisseurs qui ne traitent pas d'aspect contractuel ;
 - x. la maintenance et les mises à jour des logiciels ;
 - xi. la prise en charge des incidents ou problèmes locaux liés à l'utilisation des services ;
 - xii. la gestion des licences logicielles autres que celles incluses dans le mandat ;

- xiii. la gestion des ressources humaines et des conflits internes au sein des Parties ;
 - xiv. l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et procédures internes propres à chaque Partie ;
 - xv. l'évaluation et la sélection des fournisseurs externes ne relevant pas directement du mandat.
- h. Le Mandataire est tenu, à la demande du Mandant ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer des mesures prises pour la gestion de l'Octroi de Contrats et de sa gestion des Contrats.
 - i. Le Mandant est tenu envers tout tiers des actes accomplis par le Mandataire dans l'exécution du mandat.
 - j. Le Mandant doit indemniser le Mandataire du préjudice qu'il a subi dans le cadre de l'exécution du présent mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle du Mandataire.
 - k. Le Mandat demeure en vigueur jusqu'à la survenue d'une des éventualités prévues aux présentes, soit la fin du Contrat d'infrastructure infonuagique, au bout de trois (3) ans suivant son entrée en vigueur ou lors de l'atteinte du montant maximal de ce Contrat, selon la première éventualité qui survient.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de mandat.

Adoptée-

12. Octroi d'un contrat de services de gestion de l'infrastructure informatique du Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) à PrioriT Infogestion

RÉSOLUTION 2023-080-

ATTENDU QUE les contrats de gestion de l'infrastructure informatique que les Sociétés de transport de Lévis, de Saguenay, de Sherbrooke, de l'Outaouais et de Trois - Rivières (ci-après le « Consortium ») ont conclus pour l'hébergement des systèmes d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) et du système d'aide à l'exploitation du transport adapté se terminent le 31 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la migration de ces systèmes est un processus complexe qui ne pourra être complété avant la fin des contrats actuels de gestion de l'infrastructure ;

ATTENDU QUE ces systèmes sont d'une importance critique au fonctionnement des réseaux de transport en commun et de transport adapté des sociétés membres du Consortium ;

ATTENDU QUE le contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité avec des systèmes existants ;

ATTENDU QUE l'article 7 c) du *Règlement 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis* prévoit que la Société peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat à PrioriT Infogestion pour des services de gestion de l'infrastructure informatique du système d'aide à l'exploitation pour un montant de 85 397,23 \$, taxes incluses pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2025.

Adoptée-

-
13. **Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, du Parc-Relais-Bus des Rivières et d'un lot d'abribus pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026**

RÉSOLUTION 2023-081-

ATTENDU QUE l'ensemble des contrats de déneigement de la Société de transport de Lévis sont arrivés à échéance le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE selon la recommandation du directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie, il y a lieu procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des contrats d'une durée de trois (3) ans pour le Centre d'opération, le terminus Lagueux, le Parc-Relais-Bus des Rivières et un lot d'abribus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, du Parc-Relais-Bus des Rivières et d'un lot d'abribus de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée-

14. Autorisation de renouveler le contrat de gestionnaire de mutuelle de prévention avec le Groupe Conseil Novo SST inc.

RÉSOLUTION 2023-082-

ATTENDU QUE le contrat actuel de gestion de la mutuelle de prévention arrivera à échéance au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la firme actuelle Groupe Conseil Novo SST nous offre d'excellents services en santé et sécurité au travail depuis l'adhésion en janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2024, à la firme Groupe Conseil Novo SST au montant estimé de 39 888 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

15. Adoption du règlement numéro 177 - Tarification pour l'année 2023-2024 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023

RÉSOLUTION 2023-083-

RÈGLEMENT NUMÉRO 177

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2022 (résolution 2022-144) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée : 2023-2024

Titres locaux

Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège*» *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (art.134)	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus*» *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	70.80 \$
Carte de douze (12) passages	38.00 \$
Carte de huit (8) passages	26.00 \$
Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
• <u>le samedi et le dimanche</u> :	2 \$

Passage simple (11 ans et moins)

Gratuit en tout temps

Titres métropolitains

Laissez-passer « général »	144.25 \$
Laissez-passer « étudiant »	108.25 \$
Laissez-passer « 65 ans et + »	108.25 \$

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 177 entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée-

-
- 16. Octroi d'un mandat à la firme Abscisse Recherche dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité relativement à construction d'un nouveau centre d'opération**

RÉSOLUTION 2023-084-

ATTENDU QUE la Société doit fournir dans le cadre d'un dossier d'opportunité (DO) différentes analyses financières afin de démontrer la viabilité financière d'un projet ;

ATTENDU QUE la firme Abscisse dispose d'une expérience appréciable dans le domaine du transport en commun ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat à la firme Abscisse Recherche pour la réalisation de différentes études économiques dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité en vue de construire un nouveau centre d'opération selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD-2023-033).

Adoptée-

17. Octroi d'un mandat à la firme CIMA+ dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité relativement à la construction d'un nouveau centre d'opération

RÉSOLUTION 2023-085-

ATTENDU QUE la Société doit fournir dans le cadre d'un dossier d'opportunité (DO) différentes analyses, comme une étude des besoins et une évaluation des conséquences du statu quo ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ dispose d'une expérience appréciable dans le domaine du transport en commun et qu'elle a accompagnée la Société dans le cadre de plusieurs mandats liés à l'électrification des transports ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat à la firme CIMA+ pour la réalisation de différentes études techniques et économiques dans le cadre de la préparation du dossier d'opportunité en vue de construire un nouveau centre d'opération selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD-2023-034).

Adoptée-

18. Autorisation d'octroyer un avenant au contrat de la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes (STGM) pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération

RÉSOLUTION 2023-086-

ATTENDU le mandat octroyé à la firme STGM (résolution 2023-043) pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération ;

ATTENDU QU' après discussion avec les représentants du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, il a été convenu d'évaluer les coûts projetés pour la maintenance du bâtiment actuel en comparaison à un nouveau bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant au montant de 9 625 \$ plus les taxes au contrat accordé à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes (STGM) pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-035).

Adoptée-

19. Réorganisation de la structure du service de l'Entretien et de l'Ingénierie et dotation du poste de contremaître mécanique

RÉSOLUTION 2023-087-

ATTENDU QUE le service de l'Entretien et de l'Ingénierie fera face à de nombreux défis au cours des prochaines années notamment en raison du vieillissement et de l'électrification de notre flotte d'autobus ;

ATTENDU la nomination d'un nouveau directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie ;

ATTENDU l'octroi d'un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'audit des pratiques d'affaires du service de l'Entretien et de l'Ingénierie ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la nouvelle structure du service de l'Entretien et de l'Ingénierie telle que présentée à l'intérieur de la fiche de prise de décision (FPD 2023-036) ainsi que la dotation du poste de contremaître mécanique.

Adoptée-

20. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-088-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17:	857 432,50 \$
Chèques nos 34123 à 34143:	49 544,40 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 451 466,84 \$

Adoptée-

21. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités

gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 12^{ième} jour de mai 2023

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

22. Points Divers

Aucun

23. Période de questions

Aucune

24. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-089-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier